

Changement dans la couverture d'assurance accidents pour les stages d'information professionnelle dès le 1^{er} mai 2012

Les stages d'information professionnelle sont couverts depuis plusieurs années par un contrat d'assurance souscrit par le Canton de Neuchâtel. Son but est de faciliter l'accueil des stagiaires dans les entreprises en dispensant l'employeur de les assurer conformément à l'obligation légale prévue à l'article 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 et dans son ordonnance d'application (art. 1).

Les exigences en matière de gestion des stages obligent l'OCOSP à une application plus contraignante de la prise en charge des stages qui doivent répondre désormais aux conditions suivantes : dès le 1^{er} mai 2012, seuls les stages d'information professionnelle non rémunérés et supervisés par l'OCOSP seront couverts par cette assurance. Les personnes pouvant bénéficier d'un stage sont les élèves de fin de scolarité obligatoire, à partir de 13 ans, qui se trouvent en 10^e et 11^e années HarmoS, les jeunes hors scolarité obligatoire et les adultes de moins de 25 ans.

Pour qu'un stage soit assuré, il ne doit en aucun cas dépasser la durée de 10 jours travaillés cumulés dans la même entreprise durant l'année scolaire. Pour les stages dépassant ces 10 jours, il appartiendra à l'entreprise de couvrir le risque accidents en contactant la compagnie d'assurance qui couvre l'ensemble de son personnel en application des obligations prévues par la LAA.

L'OCOSP aura également un rôle plus contraignant à jouer puisqu'il devra vérifier que les nouvelles conditions d'assurances soient bien appliquées. Dès lors, les stages organisés jusqu'ici pour les élèves des institutions partenaires sous couverture de l'Etat devront à l'avenir suivre une nouvelle procédure qui leur a été transmise.

Ces nouvelles dispositions n'ont que peu d'incidences sur la pratique actuelle des stages d'information professionnelle organisés par l'OCOSP. Elles modifient par contre considérablement la pratique des stages alternés "école-entreprise" qui se déroulent sur une période plus longue que 10 jours. Les entreprises devront alors assurer leurs stagiaires. Pour simplifier les démarches administratives des entreprises, l'OCOSP a établi un "contrat de placement en stage alterné" pour les stages de plus de 10 jours cumulés. Il est à disposition sur le site www.ne.ch/ocosp, sous la rubrique "documents à télécharger".

Jean-Marie FRAGNIERE
Chef de l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

■■■ CONTRAT DE PLACEMENT EN STAGE ALTERNÉ ■■■

■ Le/la stagiaire

Nom, prénom :
Date naissance :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Classe :
Collège :
<i>Signature du/de la stagiaire et/ou du représentant légal :</i>	

■ L'entreprise

Raison sociale :
Profession :
Responsable :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Dates :	du au
Horaire :
Remarque :
<i>Signature de l'entreprise :</i>	
Par sa signature, l'entreprise s'engage à couvrir le/la stagiaire contre les accidents conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).	
Nom de l'assurance :
No de contrat :

■ L'autorité scolaire

Représentée par :
Téléphone :
E-mail :
<i>Signature de l'autorité scolaire :</i>	
<i>Lieu et date :</i>	